



Commune de Founex - Arrêté municipal Taxes forfaitaires - gestion des déchets

Dans séance du 2 mars 2020, la Municipalité de Founex a arrêté la valeur suivante pour l'année 2020 :

Taxe forfaitaire par habitant

CHF 120.00 TTC

Exonérations	
Classe d'age	Exonération à
Enfants jusqu'à et y compris, l'année de leur 18ème anniversaire	100%
Jeunes en formation, jusqu'à 25 ans, sur présentation d'une attestation d'études ou de formation	100%
Personnes au bénéfice des prestations du Revenu d'insertion, sur présentation d'une attestation	100%

Subventions selon le revenu imposable, sur présentation de la dernière taxation définitive

Conditions d'octroi (toutes les conditions doivent être remplies) :

- Etre contribuable dans la commune
- Fortune imposable inférieure à CHF 500'000.- *
- Revenu imposable inférieur à CHF 50'000.- *

* Pour les couples non mariés, le revenu et la fortune du ménage sont pris en considération

* Pour les jeunes de plus de 18 ans faisant ménage commun avec leurs parents, et qui ne peuvent fournir d'attestation d'étude, le revenu et la fortune de ces derniers sont pris en considération.

Classe de revenu imposable	Subvention	
0 - 10'000	CHF	120.00
10'100 - 21'000	CHF	90.00
21'100 - 50'000	CHF	60.00

Au nom de la Municipalité :

le Syndic :

François Debluë



la secrétaire :

Claudine Luquiens